



## APPELS A PROJETS 2025

« Semaines de la parentalité » et « Programmation annuelle »

**RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

Le département du Loiret s'est doté d'un Schéma Départemental des Services aux Familles qui réaffirme la volonté collective de renforcer la cohérence des politiques d'action sociale et des services aux familles du Loiret en matière de soutien à la parentalité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap). La finalité de ce dispositif est de contribuer au bien-être des familles. Le Réaap permet de renforcer et d'enrichir les relations parents – enfants à travers des actions collectives favorisant les échanges entre les parents et leur implication dans les projets. Une charte nationale garantit le cadre de ces actions qui doit être sécurisant, valorisant et non jugeant pour les parents.

Afin d'encourager et de promouvoir les projets, la Caf du Loiret et la Msa Beauce-Cœur-de-Loire se proposent de soutenir financièrement les porteurs de projet sous forme de subvention dans le cadre du dispositif Réaap et dans la limite des crédits disponibles en 2025.

Pour ce faire, un seul appel à projets relatif à la programmation annuelle et aux semaines de la parentalité est ouvert à tous les opérateurs œuvrant dans le domaine du soutien à la parentalité susceptibles de proposer une action à destination des parents :

### **Pour déposer une offre :**

Votre demande de financement doit impérativement être déposée sur [la Plateforme nationale ElanCaf](#) avant les dates limites. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour vous y connecter dans le guide usagers Elan (ci-joint).

La date limite est fixée au **31 mars 2025** pour l'appel à projets « Semaines de la parentalité » et « Programmation annuelle ».

La plateforme Elan sera ouverte dès le 15 janvier pour que les porteurs puissent déposer leurs projets.

Toutes les informations concernant la programmation des semaines de la parentalité devront parvenir à la Référente parentalité de la Caf du Loiret avant le lundi 30 juin 2025.



## **Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Loiret**

### **Cahier des charges Appel à projets "Programmation annuelle" et "Semaines de la parentalité"**

#### **Fonds national parentalité 2025**

La politique de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit en complémentarité avec celle des autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) a défini des orientations en termes d'accompagnement à la parentalité et doit permettre de développer des synergies et de la cohérence entre toutes les interventions tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Parce que « Être parent » est une aventure au quotidien, chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe, notamment au travers des actions proposées par les acteurs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret (Réaap 45) qui est un espace de rencontres, de confrontations d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques pour les parents. Il vise à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

L'appel à projets couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Le Comité de financement du Réaap 45 soutiendra les actions inscrites dans une programmation annuelle ainsi que celles des semaines de la parentalité (précédemment couvertes par un appel à projet distinct).

Les semaines de la parentalité auront lieu cette année du 6 au 26 octobre 2025. Dans notre département, le dossier de demande de subvention unique Caf-Msa sera présenté au comité de financement.

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'actions en 2025.

# APPEL A PROJET

## 1 – Financement

Les fonds parentalité permettent de financer des projets en direction des parents.

Les actions financées par les fonds parentalité doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la charte du Réaap,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire si elle a été mise en œuvre,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière ;
- permettre et encourager la participation de tous les parents ;
- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans ;
- avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents ;
- être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...) et être complémentaires de l'offre existante sur le territoire ;
- permettre la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation ;
- rechercher la participation effective des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, diagnostic, définition, mise en œuvre, évaluation...);
- prendre en compte l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent ;
- favoriser le lien du parent avec son ou ses enfants ;
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- faire l'objet, autant que possible, d'un co-financement.

**Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût du projet. En conséquence, le coût total du projet parentalité (comportant 5 actions maximum) doit s'élever au minimum à 1875 euros**

Exemple : 1 projet parentalité, dont le coût global s'élève à 1900 euros, pourra être financé à hauteur de 1520 euros par nos services

La commission d'étude et de validation des projets se réunira début juin 2025 pour examiner les projets.

## 2 – Les bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements de service qui s'engagent à respecter la charte du Réaap et qui adhèrent au Réaap 45. Le dossier d'adhésion devra être retourné avec la demande de subvention et une rencontre avec la référente parentalité de la Caf du Loiret, dont les coordonnées figurent ci-après, devra être programmée. L'adhésion est gratuite.

## 3 – Les objectifs

Les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité :

- contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants ;
- renforcer la confiance des parents et leurs compétences ;
- améliorer le bien-être des parents et/ou des enfants ;
- accompagner le parent dans la construction de ses choix éducatifs et sa façon d'être parent.

#### 4 – Les actions éligibles

Les actions éligibles devront répondre aux conditions suivantes :

- L'action doit s'adresser à tous les parents.
- Les projets doivent viser à renforcer les liens parents-enfants et répondre aux problématiques repérées :
  - le rôle des parents durant la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence ;
  - les relations aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs...) ;
  - la scolarité et plus particulièrement la relation famille - école ;
  - la santé et les rythmes de l'enfant ;
  - l'accompagnement à une utilisation partagée et sécurisée du numérique ;
  - les parentalités spécifiques (parents d'enfant porteur de handicap(s) ou d'enfant malade ou liés à un contexte particulier (milieu carcéral...)) ;

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action seront prises en compte : coût logistique, intervention d'un expert, intervention du personnel en dehors du temps habituel...

Les actions devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ; elles pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans un programme annuel.

#### Une attention particulière sera portée :

- aux initiatives innovantes
- aux projets en lien avec l'« Arrivée de l'enfant » et l'accompagnement des adolescents
- aux territoires peu ou non dotés d'actions parentalité

#### Sont éligibles à un financement par la Caf:

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

#### Sont exclus de l'appel à projet :

- Les actions d'animation collective conviviale, ludique, culturelle ou sportive pour les familles. L'objectif poursuivi ne doit pas être de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité ;
- Les actions d'accueils individuels de type permanence ou consultation ;
- Les actions relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- Les actions à visée thérapeutique ;
- Les porteurs de projets non impliqués sur le territoire ;

- Les porteurs de projet privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).
- Les actions s'adressant à un public restreint
- **Les demandes déposées hors délais ou hors plateforme Elan**

### **Les engagements du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte du Réaap ;
- transmettre à la référente parentalité Caf les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- mentionner la Caf, la Msa et le Réaap comme partenaires financiers ;
- apposer les logos des financeurs (Caf, Msa) et du Réaap sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- compléter sur la plateforme Elan le bilan des actions réalisées et financées au cours de l'année 2024 le cas échéant.

### **Modalités de dépôt de dossiers et pièces justificatives**

L'appel à projet 2025 est ouvert à tous les organismes ou associations susceptibles d'œuvrer dans le domaine de la parentalité.

Le porteur de projet devra être un acteur avec une implantation locale.

Si le porteur de projet a bénéficié d'une subvention ou d'un report de fonds en 2024, la nouvelle demande ne sera étudiée que si le bilan n-1 a été complété sur la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

Les demandes de subvention seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets.

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur : <https://www.caf45-partenaires.fr>

Les porteurs de projet devront déposer leur demande de subvention ainsi que les justificatifs sur la plateforme national Elan Caf : <https://elan.caf.fr/aides>

#### ***Vous et votre structure sont connus de la plateforme Elan :***

Vous pouvez démarrer l'instruction de votre demande et la transmettre. Votre demande sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

#### ***Votre structure est connue de la plateforme Elan, mais vous n'avez pas de compte personnel :***

Vous devez créer un login et un mot de passe sur la plateforme Elan, vous recevrez une autorisation de déposer une demande de subvention par la personne de votre structure qui a le compte administrateur. Une fois votre compte validé, vous pouvez instruire votre demande qui sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

#### ***Votre structure n'est pas connue de la plateforme Elan :***

Nous vous remercions de prendre contact avec la conseillère départementale parentalité (parentalite@caf45.caf.fr)